

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2024\_126**

**Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,  
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Scionzier afin de permettre le bon déroulement du rassemblement du COR DES ALPES du **Samedi 7 Septembre 2024 (à partir de 10h00) au Dimanche 8 Septembre 2024 (jusqu'à 20h00)**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La Rue du Foron sera fermée à la circulation à l'embranchement avec la Rue de la Crosaz et au niveau de la Rue du 8 mai 1945 (les riverains auront accès à l'immeuble Dubourgeal). Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Mont-Blanc, l'Avenue de la Libération, la Rue de la Crosaz, la Rue du Crétêt, la rue de Miostringes, l'Avenue de la Colombière, la Rue du 8 mai 1945, la Rue des Acacias et la Rue du Foron.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au Pôle Routes Arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au  
Registre des arrêtés  
Scionzier, le

A Scionzier, le 18/07/2024

Le Maire,  
**Sandro PÉPIN**